



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 24 octobre 2019 – 18 heures

N° 102/19

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 11

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES : DEMANDE DE
SUBVENTION FOOTSUD74**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Paul CARRIER

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Philippe PRUD'HOMME

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Marcel CATTANEO
pouvoir à Jacky GUENAN

MEMBRES ABSENTS

Sylviane REY

Marc LLEDO

Monsieur le Président informe le bureau que l'association sportive FootSud74 vient d'acquérir un véhicule Renault Trafic pour transporter les joueurs seniors et jeunes.

L'association sollicite la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour les aider à faire face au coût de fonctionnement de ce véhicule.

Il est proposé que la Communauté de Communes apporte un soutien financier au fonctionnement de ce véhicule sous forme de subvention pour un montant de 1 500 €

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 500 € à l'association sportive FootSud74 afin de les aider à faire face au coût de fonctionnement de leur véhicule

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

0

0

Exprimés : 11

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- COMPTABILITE (Chantal PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX LE PRÉSIDENT

Le 29 OCT. 2019

Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.